

**Actions en cours contribuant à la protection des migrants mineurs**

L’agenda européen en matière de migration a mis un accent particulier sur la nécessité de protéger les migrants mineurs. La présente annexe dresse l’état des lieux des actions en cours, notamment des travaux visant à achever la mise en œuvre du plan d’action pour les mineurs non accompagnés (2010‑2014)[[1]](#footnote-1), que la Commission évaluera et au sujet duquel elle fera rapport plus tard cette année.

*Protection des mineurs sur la route des migrations*

Plus de 200 millions d’euros ont été affectés, dans le cadre des programmes de financement de l’UE, à la protection des migrants mineurs. Une subvention directe de 3,5 millions d’euros est prévue pour le printemps 2016, afin d’aider le HCR, l’UNICEF, l’OIM et Save the Children à mettre en œuvre une approche commune de la protection des migrants mineurs dans le cadre de leurs activités dans l’UE, 3 millions d’euros supplémentaires étant consacrés au renforcement des capacités des systèmes de protection des migrants mineurs.

Europol et Eurojust agissent de concert pour aider à démanteler les réseaux impliqués dans le trafic et la traite des enfants. Ce dernier phénomène a été défini comme l’une des priorités relevant de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles en matière de traite des êtres humains, dans le cadre du cycle politique de l’UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée[[2]](#footnote-2). La Commission apporte son soutien à Europol et aux services répressifs, ainsi qu’à d’autres agences de l’UE, dans leurs efforts opérationnels visant à lutter contre la traite des enfants. Un appel à demandes de subventions spécifique consacré à la traite des êtres humains d’un montant de 3 millions d’euros a récemment été publié dans le cadre du Fonds «Asile, migration et intégration», l’une des priorités étant l’identification précoce et la protection des enfants victimes de traite et des enfants non accompagnés menacés par ce phénomène.

La plateforme européenne de la société civile de lutte contre la traite des êtres humains comporte un sous-groupe actif en matière de traite des enfants, qui assure une coopération étroite avec la société civile et les organisations de défense des droits de l’enfant sur ces questions.

Le Bureau européen d’appui en matière d’asile envisage de développer davantage encore les orientations existantes sur les meilleures pratiques en matière d’appréciation de l’intérêt supérieur de l’enfant, notamment en ce qui concerne les moyens de détermination de l’âge, la recherche des familles, l’identification des personnes ayant des besoins particuliers et la traite des enfants. Frontex accentuera ses efforts, en coopération avec les États membres, pour que les gardes-frontières reçoivent une formation adéquate sur les procédures à appliquer à l’égard des enfants aux frontières.

En outre, la protection des enfants et les mesures de sauvegarde en faveur des enfants (y compris l’habilitation de sécurité du personnel, la formation et les règles de signalement) sont intégrées dans l’approche des «centres de crise». Par exemple, un mécanisme de bilan de santé portant notamment sur l’état de vaccination des enfants sera mis en œuvre (enveloppe de 2 millions d’euros provenant du programme «Santé»).

*Tutelle des mineurs non accompagnés*

La Commission européenne et l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne ont publié un manuel sur la tutelle des enfants privés de protection parentale, qui vise à aider les autorités des États membres à renforcer leurs systèmes et pratiques de tutelle afin qu’elles soient mieux à même de répondre aux besoins spécifiques des enfants victimes de traite. La formation des juges et des autorités centrales en matière de reconnaissance transfrontière de décisions de justice contenant des mesures de protection, y compris la tutelle, en faveur de mineurs non accompagnés et séparés sera facilitée[[3]](#footnote-3), notamment grâce au réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.

*Éducation des migrants mineurs en dehors et au sein de l’UE*

Le droit à l’éducation des migrants mineurs constitue une priorité de la coopération européenne dans le domaine de l’éducation et de la formation[[4]](#footnote-4), l’accent étant mis en particulier sur les migrants nouvellement arrivés et sur la promotion des compétences sociales, civiques et interculturelles parmi les enfants et les jeunes en vue d’éviter la marginalisation. La boîte à outils européenne pour les écoles, disponible en ligne, propose aux professionnels de l’enseignement et aux décideurs politiques des informations pratiques en matière d’éducation inclusive, notamment pour l’intégration des migrants.

En dehors de l’UE, une enveloppe de 120 millions d’euros financée par l’UE a été allouée, pour 2015‑2016, aux programmes régionaux d’éducation et de protection en faveur des enfants et des adolescents vulnérables des familles de réfugiés syriens et des communautés d’accueil, par l’intermédiaire de partenaires tels que l’UNICEF en Turquie, au Liban, en Jordanie et en Iraq. La facilité en faveur des réfugiés en Turquie soutiendra la scolarisation des jeunes réfugiés syriens en Turquie. De plus, en 2016, la Commission quadruplera son soutien à l’éducation des enfants en situations d’urgence, notamment de conflit, le faisant passer de 1 à 4 % de son budget d’aide humanitaire, conformément à l’objectif global des Nations unies.

1. Plan d’action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014), COM(2010) 213 final du 6.5.2010. [↑](#footnote-ref-1)
2. Conclusions du Conseil sur la création et mise en œuvre d’un cycle politique de l’UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, doc. [15358/10 COSI 69 ENFOPOL 298 CRIMORG 185 ENFOCUSTOM 94](http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?l=FR&f=ST%2015358%202010%20INIT). [↑](#footnote-ref-2)
3. Financement par l’intermédiaire du réseau judiciaire européen. [↑](#footnote-ref-3)
4. Les projets en faveur des réfugiés constituent une priorité spécifique d’Erasmus+ en 2016 (environ 1,5 milliard d’euros réservés pour des activités dans les domaines de l’éducation, de la formation, de la jeunesse et des sports). [↑](#footnote-ref-4)